

Coupes Foot Entreprise

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et du District qui s'appliquent. Le District de la Gironde organise chaque saison, sur son territoire, deux coupes Football d'entreprise

- une épreuve nommée « Coupe de la Gironde » - une épreuve nommée « Coupe du District »

1. Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.
2. Toute équipe absente ou symboliquement représentée lors de la remise des récompenses, ne pourra prétendre à son attribution.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

Les Coupes du District **sont** organisées et gérées par la Commission des Coupes en collaboration avec la Direction du District de la Gironde et de la Commission Départementale Football Diversifié (Section Foot-Entreprise).

ARTICLE 3– ENGAGEMENTS

1. La Coupe **de la Gironde** est ouverte à tous les clubs Libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de la Gironde et évoluant dans un championnat Football Entreprise.

Seule l'équipe première du club est engagée.

- 2 - Coupe du District - elle est ouverte à toutes les équipes n'évoluant pas dans le championnat **D1** du Football d'Entreprise du District **ou de niveau supérieur. Un club peut engager plusieurs équipes.**

3. Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS.

4. La Commission après avis du Comité de Direction se réserve le droit dans l'intérêt général de refuser une équipe.

ARTICLE 4 – CALENDRIERS

1. Les équipes disputent **les** Coupes du District suivant le calendrier établi par la commission des coupes et approuvé par le Comité de Direction.

2. Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS (sous réserve d'acceptation par la commission des Coupes). A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

3. Dans le cas de demande acceptée par la commission, la proposition de nouvelle date devra être fixée avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (la date limite est fixée au mercredi précédent ce tour).

4. En cas de match non joué à cette date, le match **pourra être donné** perdu par forfait à l'équipe ayant demandé le report.

Coupes Foot Entreprise

5. Si lors de la date prévue du match l'une des deux équipes est toujours qualifiée en coupe nationale et/ou régionale, le match se jouera obligatoirement en semaine.
6. Le match interrompu ou remis par suite d'un cas fortuit (intempéries, etc.) devra être joué avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (date limite fixée au mercredi précédent ce tour).
7. La Commission en cas de désaccord entre les deux clubs, fixera la date, le lieu et l'heure de la rencontre.
8. Pour des raisons de calendrier, ou pour diverses raisons (match remis, en retard, etc.), la Commission des Coupes peut être appelée à programmer des matchs en semaine, les équipes ne pouvant pas refuser de jouer sous peine d'élimination de la compétition.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE-

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux en vigueur.

A - Coupe de la Gironde : elle se dispute en 2 phases

1. Phase préliminaire à élimination directe : autant de tours qu'il est nécessaire pour arriver à la phase finale.
2. Phase Finale : à partir des 1/4 de finale, tirage au sort intégral.

B - Coupe du District :

Elle se dispute en 2 phases.

1. Phase Préliminaire : par élimination directe

Il y aura autant de tours qu'il est nécessaire pour arriver à la phase finale.

2. Phase Finale à partir des demi-finales :

Un club ne pourra pas être représenté par deux équipes ou plus en phase finale. Celle-ci s'affronteront d'office lors des tours précédents.

ARTICLE 6 – TERRAIN- HORAIRES - DUREE

1. Terrains

Les matchs se disputent sur des installations classées par la F.F.F.

A l'exception de la finale, toutes les rencontres sont disputées sur le terrain du club premier tiré au sort.

La finale se dispute sur une installation désignée par la Commission des Coupes après accord du Comité de Direction.

Toutefois, et en dehors du tirage au sort intégral, le match sera inversé :

- Si deux divisions d'écart séparent les deux clubs en présence.

Coupes Foot Entreprise

- Si le club premier nommé a déjà reçu au tour précédent (sauf en cas de match inversé) et si son adversaire s'est déplacé (à l'exception de la règle des deux divisions d'écart).

Dans un souci de régularité de l'épreuve ou de sécurité, la commission pourra tout au long de la compétition fixer le terrain où se déroulera la rencontre.

Cas particulier : le match sera inversé

Si le club recevant ne met pas tout en œuvre pour que la rencontre se déroule à la date prévue.

En cas de carence de terrain (installations non disponibles, autres manifestations, etc.).

En cas d'intempéries, si le club adverse peut recevoir le match est automatiquement et immédiatement inversé.

En cas de match devant impérativement se jouer en semaine (nocturne), le club devant recevoir ne pouvant proposer un terrain avec éclairage.

2. Date et heure des matchs

Les rencontres de Coupe Foot d'Entreprise se disputent **en fonction des disponibilités des terrains**.

En nocturne, elles doivent commencer impérativement avant 21h15 (si le terrain est équipé d'un éclairage s'éteignant vers 23h30).

Un club pourra demander la modification du jour et/ou de l'heure de la rencontre à conditions d'en faire la demande au club adverse 10 jours francs avant la date prévue de la rencontre, via FOOTCLUBS. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande.

Les reports de rencontre (entente entre les équipes) ne sont pas autorisés.

Après accord écrit entre les deux clubs concernés et avec l'aval de la Commission, la rencontre peut être avancée par rapport à la date initiale

En tout état de cause, la Commission des coupes se réserve le droit d'homologuer la demande d'un club (changement de date, horaire, terrain) en fonction des impératifs du calendrier, de planning de terrain du club, ou d'octroi tardif des installations par la municipalité concernée.

Les horaires et lieux des rencontres, sont consultables sur le site du District de la Gironde de Football.

3. Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de la Coupe du District est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes (pas de prolongations). Si les deux équipes n'ont pu se départager, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but

ARTICLE 7 – QUALIFICATION – EQUIPES - LICENCES

Conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'article 15 et 21 du Règlement Sportif du District de la Gironde.

Coupes Foot Entreprise

1. Les équipes sont autorisées à inscrire 5 remplaçants sur la feuille de match.

La règle des remplaçants/remplacés est étendue à 5 joueurs et le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de

16 joueurs : 11 titulaires et 5 remplaçants.

Ainsi, le nombre de personnes autorisées sur le banc de touche de l'équipe peut être porté à 8 (au lieu de 6)

2. Les joueurs participant à la rencontre doivent avoir impérativement une licence Football d'Entreprise.

3. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant figurer sur la feuille de match est limité à quatre (4) pour une équipe de division D1 et à huit (8) pour les autres divisions.

4. Les joueurs dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours ne peuvent pas participer à la Coupe de la Gironde.

5. A partir des demi-finales ne peuvent entrer en jeu avec une équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de **10** rencontres de coupe ou de championnat avec les équipes supérieures de leur club.

Vérification des licences - Article 141 des RG de la FFF

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, exigeant la présentation des licences dématérialisées (sur l'outil Footclubs Compagnon). A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle(s)-ci.

Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

3. Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des présents règlements ou un certificat médical, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence ("Animateur Fédéral", "Éducateur Fédéral", "Technique Régionale" ou "Technique Nationale") peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

ARTICLE 8 – Réserve

Coupes Foot Entreprise

ARTICLE 9 – MAILLOTS - EQUIPEMENT

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs officielles de leur club.

En cas de couleur identique ou similaire, c'est le club VISITEUR qui changera de maillots. Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Lors de la finale de la Coupe, le District de la Gironde de Football peut imposer un jeu de maillot aux deux équipes en présence.

Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 16 pour les remplaçants.

Le possible second gardien devra porter le numéro 16.

ARTICLE 10 – BALLONS

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes doivent chacune fournir un ballon.

L'arbitre est le seul habilité à choisir le ballon du match.

ARTICLE 11 – OFFICIELS - POLICE DES TERRAINS

Pour toute la compétition, les frais d'arbitrage et de délégation seront partagés entre les deux clubs. L'ensemble des frais des officiels seront portés au débit des clubs concernés. La Commission peut se faire représenter à chaque rencontre par l'un de ses membres.

A - Les officiels

1. Arbitres et arbitres assistants : Ils sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En cas d'absence d'officiel, les deux équipes ne pourront arguer de cette absence pour refuser de jouer. Dans ce cas, s'appliquent les dispositions de l'article 14 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

« Si aucun arbitre officiel n'est présent, chaque équipe présente un licencié F.F.F qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre. Celui-ci devra être titulaire d'une licence F.F.F. de la saison en cours.

Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont pas dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage eu égard des contrats d'assurance en vigueur. »

2. Délégués : A partir de la phase finale un délégué officiel du District de la Gironde pourra être désigné.

Toutefois, la Commission se réserve le droit de désigner un délégué officiel sur certaines rencontres des tours préliminaires.

Coupes Foot Entreprise

B - Police des terrains

1. Le club recevant est chargé d'assurer la police des Terrains et il sera tenu pour responsable des désordres survenant avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants voire de l'insuffisance de l'organisation.

Sur les rencontres se déroulant sur terrain neutre, chaque club doit fournir une personne licenciée majeure qui assumera le rôle de commissaire au terrain.

Le club recevant est seul responsable de la sécurité des officiels.

2. Néanmoins, les clubs visiteurs sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.
3. Les clubs responsables du désordre dans l'enceinte sportive seront passibles des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des RG de la FFF).

ARTICLE 12 – FORFAITS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de la Gironde

ARTICLE 13 – FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la FMI est obligatoire et ce conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District de la Gironde. Le club recevant a l'obligation de transmettre la F.M.I dans les 24 heures après la rencontre.

Dans le cas de match sans FMI, le club recevant devra faire parvenir au siège du District de la Gironde, la feuille de match dans les 24H qui suivent la rencontre sous peine d'amende fixée par le Comité de Direction

ARTICLE 14 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATION

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'article 18 des Règlements Sportifs du District de la Gironde, autant que ceux-ci ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission (en application de l'art. 147 des RG de la FFF). Pour des raisons de calendrier, le délai d'homologation (alinéa 2) est ramené à quatre (4) jours.

ARTICLE 15 –TIRAGE

Le tirage des Coupes est public, tous les clubs peuvent y assister. Ils se déroulent au siège du District de la Gironde de Football ou peuvent être décentralisés.

La date du tirage et la publication des tirages font l'objet d'une communication sur le site du District.

Le tirage des quarts de finale et des demi-finales peut être effectué simultanément le même jour.

Coupes Foot Entreprise

ARTICLE 16 – LES FINALES

Tous les clubs peuvent proposer leur candidature pour l'organisation auprès de la Commission des Coupes.

Le club choisi par le Comité de Direction sera soumis au cahier des charges de la manifestation.

Dans un but de promotion du football, les finales des coupes du District de la Gironde peuvent faire l'objet d'une opération médiatique dans une importante manifestation sportive.

ARTICLE 17 – LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe du District sont instruits par les Commissions compétentes du District de la Gironde.

Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission Départementale d'Appels qui statuera en **dernier** ressort dans les conditions des articles 188 des RG de la FFF et 19 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

ARTICLE 18 –PURGES

Se référer à l'article 8 du règlement du Foot Entreprise.

ARTICLE 19 – EXCLUSION TEMPORAIRE

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District de la Gironde est applicable sur toute la compétition.

ARTICLE 20 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront réglés conformément aux règlements généraux de la FFF, des règlements du District de la Gironde de Football et, à défaut, par la Commission des Coupes ou par le Comité de Direction du District de la Gironde de Football.